

## Commune de Vis en Artois

### DE\_2022\_022

Séance du mercredi 26 octobre 2022

---

**Membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 14

**Votants**: 15

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 19 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

**Pour** : 15 - **Contre** :  
0 -

**Abstentions** : 0

**Secrétaire de séance**:  
Ghislaine ANSELIN

**Présents** : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Roger CANDAËS, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Sébastien ROUSSELLE, Julie VERMEESCH

**Procurations**: Jean-Pierre SANTY

**Absents Excusés**:

---

### **TRANSFORMATEUR REPARTITEUR PLACE JULES VISEUR**

Le projet d'aménagement du centre bourg suite à l'acquisition de la propriété jouxtant la place Jules Viseur nécessite la suppression du transformateur répartiteur de France Télécom qui faisait l'objet d'une convention avec la commune depuis 1969.

En date d'une délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre un terme à cette convention avec un préavis d'un an, conformément à l'article n°3, donne congé à la société Orange qui a repris à son compte l'exploitation de ce transformateur répartiteur sans en avoir informé la commune.

Néanmoins, le conseil Municipal propose d'établir une convention d'occupation temporaire pendant un délai de 3 ans. Les modalités d'indemnités et d'assurances seront à négocier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer la convention d'occupation et signer tout document relatif à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 26 octobre 2022  
Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 31/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF  
Préfecture du Pas de Calais

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR :28/10/2022  
062-216208645-2022102DE\_2022\_021DE